

# Participation à l'achat de masques inclusifs

## 1. Agents éligibles

Statut de l'agent	Qualité du bénéficiaire	Aide Mobilisable
Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
	<b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b>	<b>OUI</b>
	<b>Apte avec restriction</b>	<b>OUI</b>
	Disponibilité d'office pour raison de santé	NON
Agent en CDI	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
	<b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b>	<b>OUI</b>
	<b>Apte avec restriction</b>	<b>OUI</b>
Agent en CDD (+1 an)	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
	<b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b>	<b>OUI</b>
	<b>Apte avec restriction</b>	<b>OUI</b>
Agent en CDD (-1 an)	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
	<b>Inapte et/ou en cours de reclassement</b>	<b>OUI</b>
	<b>Apte avec restriction</b>	<b>OUI</b>
Apprenti	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
Contrats aidés (CUI- CAE-PEC)	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
Emploi d'avenir	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
Pacte	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
Stagiaire	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>
Service civique	<b>BOE</b>	<b>OUI</b>

## 2. Objectif de l'aide

Cette aide a pour objectif de favoriser l'usage des masques inclusifs pour les agents en situation de handicap.

## 3. Description et périmètre de l'aide

Cette mesure vise à prendre en charge le coût des masques inclusifs permettant aux agents en situation de handicap en emploi, et à leur entourage professionnel, de pouvoir continuer à communiquer dans des conditions sécurisées.

## 4. Modalités de prise en charge de l'aide

Le FIPHFP participe à la prise en charge des masques inclusifs dans les conditions suivantes :

- Application d'une franchise pour chaque masque de 5€ ;
- Montant de prise en charge unitaire plafonné à 5 €.

**Exemple 1 :** Coût d'achat d'un masque inclusif : 8,70€  
Prise en charge du montant excédant 5€ soit : **3,70€**

**Exemple 2 :** Coût d'achat d'un masque inclusif : 12,30€  
Prise en charge du montant excédant 5€ soit 7,30€ plafonné à **5€**

## 5. Pièces justificatives obligatoires

- Justificatif d'éligibilité de l'agent
- Note circonstanciée signée de l'employeur justifiant de la quantité demandée précisant notamment les personnes constituant le collectif
- Copie de la facture d'achat
- RIB de l'employeur

## 6. Précisions

- Avant de saisir une demande sur la plateforme, assurez-vous d'avoir l'ensemble des pièces justificatives. Les dossiers incomplets sont classés sans suite.
- La date de la facture doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 28 février 2021.
- Les employeurs sous convention devront imputer les montants mobilisés dans le cadre du bilan financier annuel de leur convention.
- Une FAQ permettant de répondre aux différents questionnements est disponible sur le site du FIPHFP